

Casablanca, le

ECLAIRCISSEMENT

AOO N° 20/2018

ACHAT DE DIVERS PRODUITS RATICIDES ET LARVICIDES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
LES VECTEURS DE MALADIES ET NUISIBLES DANS LA COMMUNE DE CASABLANCA

Il m'a été permis d'apprendre suite à une réclamation émanant d'un soumissionnaire et afin de dissiper toutes ambiguïtés, nous nous admettons d'être en parfait accord pour l'efficacité du produit flocoumafen 0,005 % contre les rongeurs dans toutes ses formes.

Cependant le choix de cette forme (patte fraîche) est motivé par la seule et unique raison que les autres formes du produit en question ont malheureusement des attestations de mise sur le marché marocain périmées (AMM. N° RAT III -09 et 10, AMM N° RAT III -05-14 et 06-14 périmés respectivement le 06/10/2017 et le 09/ 04/2018).* source : site internet du ministère de la santé.

Par conséquent l'acquisition des formes proposées, pellets et blocs est impossible.

Tenons compte de ces données, il nous est regrettable de ne pas donner suite à cette demande du fait que la notion de discrimination ne peut être évoquée dans ce cas, par ailleurs nous portons à la connaissance des soumissionnaires que le produit flocoumafen peut être importé par leurs soins, ainsi ils peuvent aussi participer à l'appel d'offres cité en l'objet.

Nos salutations distinguées.

Directrice BU REG
Mme Fatima MAZZAR

